



Le fonds d'insertion des Personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est en grave difficulté.

Repères

■ Le FIPHFP a été institué par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

■ Constitué en établissement public à compter du 1^{er} janvier 2006, le FIPHFP vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière.

■ Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% des travailleurs handicapés.

■ Il finance des aides destinées au recrutement des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'aménagement de postes de travail ou à la rémunération d'assistants pour maintenir en poste une personne handicapée.

■ La gestion administrative du fonds est confiée à la Caisse des Dépôts.

■ Un comité national, composé de représentants des employeurs, des personnels définit notamment les orientations concernant l'utilisation des crédits du fonds par des comités locaux.

■ Budget cumulé de plus de **130 millions €**.

■ Seulement **150 000 €** d'aides distribuées.

Dans un courrier du 9 août 2007, adressé aux membres du comité national du FIPHFP, E.WOERTH et A.SANTINI précisent : « depuis notre prise de fonctions, nous avons pu constater que le FIPHFP n'a toujours pas enregistré les premiers résultats que les pouvoirs publics attendent de lui ». Ils évoquent un « climat de mésentente et de suspicion entre les principaux organes du fonds » et déclarent : « Dans cette perspective, nous n'excluons pas de faire observer une pause au prélèvement des cotisations des employeurs publics afin que la nouvelle gouvernance puisse se doter d'une nouvelle stratégie et de moyens d'intervention efficaces afin d'atteindre le taux de 6% de travailleurs handicapés. »

Cette déclaration ne satisfait pas la CFTC qui s'associe au communiqué intersyndical (CFTC-CFDT-FO-UNSA-FSU-CGT-CGC) suivant :

« Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, en place depuis le 7 juin 2006, traverse une crise grave.

Après la démission du Directeur de l'établissement en juin, il a été mis fin cet été aux fonctions de la Présidente du Comité National par deux Ministres assurant la tutelle. Les travaux du Fonds sont actuellement suspendus, alors que plusieurs actions importantes étaient en cours d'élaboration pour aider au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

De plus, le gouvernement a annoncé son intention de faire observer une pause au prélèvement des cotisations des employeurs publics.

Ces décisions, ainsi que la méthode utilisée sont plus de nature à déstabiliser le Comité National qu'à répondre aux difficultés actuelles que traverse le FIPHFP ;

Surtout, elles ne sauraient exonérer les pouvoirs publics, et plus particulièrement les tutelles, de leurs responsabilités.

En effet, depuis plusieurs mois déjà, le Comité National avait dénoncé certains dysfonctionnements et réclamé que les moyens soient donnés à l'établissement public pour assurer pleinement ses missions.

En outre, dès le début de l'année 2007, nos organisations syndicales avaient alerté publiquement sur le faible nombre d'aides distribuées (150 000 € sur un budget cumulé de plus de 130 millions €), la lenteur de la mise en place des actions effectives en faveur des agents handicapés, le déficit de communication et d'information, le retard pris dans l'installation des Comités Locaux, l'inadéquation des outils mis en place par le gestionnaire administratif, et demandé une implication plus forte des employeurs publics.

Il importe aujourd'hui de donner enfin pleinement aux instances du FIPHFP, les moyens d'œuvrer et de progresser significativement dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Celles-ci ne doivent pas faire les frais des dysfonctionnements auxquels la puissance publique n'a pas été en capacité de remédier.

*Les organisations syndicales demandent à être reçues dans les plus brefs délais par les Ministres en charge du budget et de la fonction publique.
Paris, le 5 septembre 2007 »*

Emplois publics – Négociations salariales : Nous attendons des réponses du gouvernement !

Brèves

■ Le CMPC du 14 septembre 2007 examinera un projet de décret portant réforme de l'organisation des services de la Caisse des dépôts. Il prévoit :

- de porter de 5 à 7 le nombre de directeurs de l'établissement public.
- de créer un cadre d'emploi d'inspecteur général de la CDC
- d'ouvrir aux directeurs de l'établissement l'accès à l'emploi de Secrétaire Général
- de permettre le remplacement du Directeur Général par un Directeur spécialement désigné à cet effet.

■ 5 005, c'est l'effectif présent payé en fonction au sein de l'établissement public à la fin juin 2007 (contre 4 975 en 2005).

■ L'arrêté portant ouverture d'un concours de catégorie C est à la signature du Directeur Général. Le nombre de postes ouverts devrait être connu dans le courant du mois de septembre. L'affectation des promus se fera prioritairement au sein de la Direction des retraites, sur les sites d'Angers et de Bordeaux.

A la veille de la rentrée et de l'ouverture des quatre conférences programmées à l'autonome, concernant les valeurs et missions de la fonction publique, le pouvoir d'achat, le dialogue social, les parcours professionnels, les huit organisations syndicales de la fonction publique ont établi le communiqué suivant :

Communiqué des organisations de la Fonction Publique CFTC, CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CGC :

Nos organisations s'étaient exprimées en juillet de façon unanime sur les attentes des agents des trois versants de la fonction publique autour de deux enjeux essentiels : l'emploi public et le pouvoir d'achat.

Elles constatent qu'elles n'ont reçu d'autre réponse que sarcasmes, approximations et mépris. Elles réaffirment leurs demandes qu'elles considèrent comme essentielles non seulement pour les personnels mais aussi pour l'efficacité des services publics et le développement économique et social.

Encore une fois, aucune réflexion ou discussion préalable n'a été conduite. Les annonces de suppression d'emplois confirment que c'est une logique exclusivement comptable qui prévaut.

Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée à la demande de négociations salariales visant à assurer le maintien du pouvoir d'achat par la revalorisation du point d'indice. Ce n'est pas la mise en œuvre du « travailler plus pour gagner plus » qui pourra répondre à cette exigence. Cela risque au contraire d'alourdir les conditions de travail et de développer la précarité.

Le refus du maintien du pouvoir d'achat pour tous a déjà pour conséquence un minimum de rémunération porté au SMIC, et qui réduit encore davantage l'amplitude de la grille.

Les organisations syndicales de la fonction publique renouvellent leurs exigences, pour :

■ que s'ouvrent au plus vite des négociations portant sur la valeur du point d'indice commune à tous, les carrières et la reconstruction de la grille ;

■ que les décisions en matière d'emploi public résultent d'un véritable débat sur les missions de service public.

Les conférences annoncées par les Ministres ne sauraient s'y substituer.

Le Président de la République, qui va s'adresser aux fonctionnaires, doit prendre en compte ces attentes et y apporter enfin de véritables réponses.

Les organisations syndicales se réuniront de nouveau pour débattre de la façon de mobiliser les personnels et de s'adresser à l'opinion.